Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600602-20260910-2026091006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 5 septembre 2026,

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14
Votants : 15

Absente excusée : Marie-Pierre CLAINCHARD

Pouvoirs : Marie-Pierre CLAINCHARD donne pouvoir à Yannick CHESNAIS

Secrétaire de séance : Jacky PAITIER a été élu secrétaire de séance.

2026-09-10-06 Participations financières aux frais de fonctionnement des écoles publiques

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 Janvier 1985, 86-29 du 9 Janvier 1986 et 86-972 du 19 Août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,
Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré ;
Considérant que la commune de Les Fougerêts ne dispose pas d'une capacité d'accueil en école publique ;

Considérant qu'un enfant de la commune de Les Fougerêts est accueilli en classe de maternelle à l'école publique La Marelle de Peillac et 1 y est scolarisé en primaire ;
Considérant qu'à ce titre la commune de Les Fougerêts a été sollicitée par la commune de Peillac pour participer aux frais de scolarisation de ces enfants à hauteur de **2 939,12 €** ;

Considérant qu'un enfant de la commune de Les Fougerêts est accueilli en classe de primaire à l'école publique Renaudeau d'Allaire ;
Considérant qu'à ce titre la commune de Les Fougerêts a été sollicitée par la commune d'Allaire pour participer aux frais de scolarisation de cet enfant à hauteur de **562,25 €** ;

Considérant qu'un enfant de la commune de Les Fougerêts est accueilli en classe de maternelle à l'école publique Jean de La Fontaine de La Gacilly et que 2 y sont scolarisés en primaire ;
Considérant qu'à ce titre la commune de Les Fougerêts a été sollicitée par la commune de La Gacilly pour participer aux frais de scolarisation de ces enfants à hauteur de **2 515,25 € ;** répartis comme suit :
- 1 587,79 € pour 1 élève en maternelle ;
- 927,46 € pour 2 élèves en primaire (463,73 €/enfant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Peillac pour 2 939,12 € ;
- Décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique d'Allaire pour 562,25 € ;
- Décide de participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de La Gacilly pour 2 515,25 € ;
- Charge Madame Le Maire de la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

La Maire,
Françoise GRIGNAC

MAIRIE de LES FOUGERETS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Jacky PAITIER